

# Hidalgo voudrait que le ramadan – et donc l'islam-fût partie du patrimoine culturel français

written by Maxime | 7 juillet 2016



Le [ramadan](#) à la Mairie de Paris ? Il n'y a pas de réaction de la justice, parce que Hidalgo, selon une phrase qu'on voit un peu partout sur les sites patriotes et qu'elle ne semble pas avoir démenti (source : recherche google), considère que le ramadan fait partie du patrimoine culturel français.

Le contraire n'est pas difficile à prouver. Une lettre vise à le faire :

<http://resistancerepublicaine.com/2015/07/18/lettre-a-hidalgo-le-ramadan-na-jamais-fait-partie-du-patrimoine-culturel-francais/>

De mon point de vue, seuls le christianisme et le judaïsme, en ce qui concerne les religions font partie de la culture française, car ils ont contribué à la construction de la France jusqu'au triomphe de la laïcité comme principe juridique constitutionnel au XXème siècle.

C'est le cas notamment sur le plan juridique, où beaucoup de règles sont issues des prohibitions de l'église catholique relayées par le pouvoir royal et amoindries, au contraire, par

les pratiques des Juifs (l'histoire du droit du commerce et de la banque est édifiante de ce point de vue, le meilleur exemple à mes yeux : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Banquiers\\_lombards](https://fr.wikipedia.org/wiki/Banquiers_lombards)). Au contraire, l'islam a été constamment repoussé par nos ancêtres..

Après la loi de 1905, la France ne reconnaît aucun culte donc aucune religion ne peut prétendre pour le vingtième et le XXIe siècles appartenir à la culture française (mais il ne faut pas faire table rase de notre passé pour autant), celle du moins à laquelle est consacrée un ministère bénéficiant de crédits budgétaires, celle à laquelle sont consacrés des fonds publics en partie gaspillés d'ailleurs, puisque la culture française est devenue entre les mains de certains gouvernants un fourre-tout. La culture française, en somme, ce sont « des pains et des jeux » pour eux, afin de conserver le pouvoir et la sympathie des électeurs...

voir par exemple à Poitiers le scandale du concert de Black M (dont on a tant parlé pour Verdun) cet été :

<http://www.lanouvellerepublique.fr/Vienne/Loisirs/Concerts-spectacles/n/Contenus/Articles/2016/04/01/Avant-son-concert-Black-M-fait-deja-des-couacs-2671354>

<http://www.lanouvellerepublique.fr/Vienne/Actualite/Politique/n/Contenus/Articles/2016/05/17/Black-M-annule-a-Verdun-maintenu-a-Poitiers-2718228>

(choix condamné par les identitaires et les LGBT).

Quant au glissement du cultuel au culturel, il est fréquent, c'est une manoeuvre tout à fait classique désormais pour contourner l'application de la loi de 1905 notamment.

On voit ainsi fleurir des « associations culturelles arabo-islamiques », comme ce fut le cas dans une affaire jugée en 2010 dans laquelle une cour administrative d'appel a reconnu qu'il y avait eu violation de la loi de 1905 lors de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif.

Voici un extrait de la décision qui montre bien en quoi

consiste la manoeuvre :

Cour administrative d'appel de Lyon, 16 Février 2010

*« L'ASSOCIATION ARABO-ISLAMIQUE DE TOURNON fait valoir qu'elle a pour but la sensibilisation des parents pour l'éducation de l'enfant, la recherche d'un dialogue entre la communauté musulmane et française, l'organisation de débats avec les autres associations, ainsi que l'intégration à la communauté française ; qu'elle précise que la qualité de membre est ouverte à tous et que son projet de construire des bâtiments servant pour partie à l'exercice d'un culte et pour le reste à l'échange entre la population tournonnaise relève bien de l'intérêt général ». Or, selon la cour d'appel au contraire, « il ressort de la délibération attaquée que le conseil municipal de Tournon-sur-Rhône a autorisé son maire à signer avec l'ASSOCIATION CULTURELLE ARABO-ISLAMIQUE DE TOURNON un bail emphytéotique pour un loyer annuel d'un euro en vue de permettre la réalisation d'un centre cultuel ; que l'article 2 des statuts de ladite association prévoit qu'elle a pour but la création d'un lieu de culte et que l'unique rapport d'activités produit le 16 avril 2004, n'évoque que le fonctionnement de la salle de prières ; qu'ainsi, la délibération attaquée spécifiquement destinée à l'exercice de l'activité culturelle de l'association doit être regardée comme décidant une dépense relative à l'exercice d'un culte prise en méconnaissance de l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 et sans lien avec un intérêt général ».*

Cette homophonie est ainsi utilisée pour islamiser la France, en faisant passer pour cultuRel ce qui n'est que cultuel, sur fond de discours « toutes les religions se valent »...